

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
Le vingt-deux novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoint
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie,
POIRAUD Séverine,

Excusés : ROULET Delphine donne pouvoir à Mme PABIOT
THEURIER Norbert donne pouvoir à M. BELLEUT

Absents : LOISEAU Rémi, ROUSSEAU Sandrine

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 3 octobre 201.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 39/2018 : Bourges Plus – Transfert de la compétence GEMAPI

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont 3180€ au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le **report du vote** de cette délibération par manque de précisions notamment sur la compétence GEMA du Canal de Berry et sur le transfert de charges liée à l'entrée de la commune de Mehun sur Yèvre dans la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé à la CLECT de bien vouloir apporter aux Conseillers municipaux les renseignements demandés.

VOTE POUR LE REPORT : 10 POUR - 1 CONTRE (M. Rodolphe BESTAZZONI)

DELIBERATION 40/2018: Bourges Plus – PLUi – débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 5 Novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu avec les communes à de nombreux échanges en comité de pilotage et en ateliers thématiques.

Les orientations et objectifs à prendre en compte ont été partagés avec les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires...) ainsi qu'avec la population, au travers de plus de huit réunions publiques tenues sur plusieurs communes de l'agglomération. Cette démarche de concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU).

Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal.

Le projet de P.A.D.D joint en annexe, sur lequel il vous est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

- Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
- Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

Il ressort du débat :

- Que les modalités d'application du PLUi préserve le patrimoine arboricole du centre bourg sans pour autant qu'il ne constitue un frein au développement et l'attractivité de la commune de Saint Just.
- Les Conseillers Municipaux s'inquiètent de la disparition des villages si la restriction du foncier à bâtir ne s'accompagne pas d'un développement de service de transport.
- L'habitat en milieu rural doit être soutenu pour y préserver les commerces existants.

DELIBERATION 41/2018 : Conseil Départemental – Fonds de Solidarité au Logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour les administrés en situation de précarité et présente le bilan d'utilisation du fond 2017.

Comme les années précédentes La commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'octroyer la somme de 1€ par ménage pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Soit un montant de 280€ pour la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 42/2018 : Lotissement des Ormes III – Dénomination de rue

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer la rue du Lotissement des Ormes III.

Après concertation des propriétaires actuels du lotissement, il en ressort les propositions suivantes :

- rue des Orchidées, des Iris
- rue des Roses
- rue des Coquelicots

avec une nette préférence pour la rue des Orchidées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du nom de cette rue.

VOTE A L'UNANIMITE pour la rue des Orchidées.

DELIBERATION 43/2018: Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Percepteur concernant divers produits dont il ne peut assurer le recouvrement. Cette recette à une valeur totale de 4.02€

Monsieur le Maire demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en non-valeur de cette somme.

VOTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION 44/2018 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY.

VOTE A L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 2 personnes pour siéger à la commission électorale communale. Monsieur Michel NEMOZ est désigné Titulaire et Madame Delphine ROULET Suppléante.

Monsieur le Maire donne lecture du flyer concernant le festival des solidarités qui a lieu du 15 novembre au 8 décembre avec plusieurs animations et notamment une marche à Soye en Septaine le samedi 24 novembre.

Monsieur le Maire rappelle la seconde édition du TRAIL organisée par la Commune prévue le dimanche 25 novembre.

Monsieur le Maire fait le point sur la cantine ou nous avons un très bon retour des parents :

- 37 enfants en moyenne par jour
- Très bonne qualité des repas et peu de déchet
- Le poisson sera servi en alternance le mardi ou le vendredi
- 1 action pédagogique a été menée au sein de l'école par Madame Nedelec

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en collaboration avec l'association l'as des astres organisent le réveillon de la Saint Sylvestre au tarif de 65€ par personne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site internet sera en ligne le 11 janvier 2019.

Compte rendu affiché le 12 décembre et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,